

COMMUNE
de
LES PORTES-EN-RE
(CHARENTE-MARITIME)
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le 21 février à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....09

Nombre de Votants :.....09

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2019

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **BIDARD**, M. Alain **BRIAND**, Mme Valérie **CHARPENTIER**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mmes Annie **DENIEL**, Denise **MARTIN**, M. Xavier **de BOISSARD**.

ABSENTS / EXCUSES : Mmes Elisabeth **REGRENY**, Marie-Françoise **PENAUD**, M. Youri **MOSIO**, Mme Colette **NICOLAS**, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. X **de BOISSARD**.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire évoque le projet d'installation d'une antenne relais **ORANGE** sur le parking à l'angle de la route du Fier et de la route de l'Anse du Fourneau afin de couvrir la zone de la Patache. Madame Annie **DENIEL** et Monsieur Xavier **de BOISSARD** insistent sur l'opportunité qu'il y aurait à obtenir d'**ORANGE** que cette antenne soit « habillée » de végétation vraie ou artificielle afin de la dissimuler au maximum.

Monsieur le Maire explique que l'installation de six armoires sur le territoire communal dans le cadre du déploiement de la fibre optique se précise.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Département de la Charente-Maritime concernant l'appel à projets « Nous citoyens bénévoles ». Il s'agit de soutenir les actions conduites par les associations dans le but de mettre en valeur le bénévolat. Monsieur le Maire précise que la plaquette d'information sera mise à disposition à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire informe qu'il a donné un avis favorable à la demande de dérogation de circulation d'un véhicule terrestre à moteur sur le domaine public maritime à l'occasion de l'organisation par le Comité Charente-Maritime de Surf, de la compétition sur la plage du Lisay en juin prochain.

Monsieur le Maire évoque l'organisation d'une course relais et natation en septembre prochain par l'équipe du Marathon de La Rochelle. Ils demandent un appui logistique au départ qui aura lieu à l'Anse du Fourneau.

Monsieur le Maire relate la demande de l'Association des Parents d'Elèves pour l'installation d'une estrade sur le site du Gros Jonc dans le cadre de la course colorée le 30 mars prochain.

Monsieur Jean-Luc CHENE informe qu'il y aura deux jours de tournage de la série « Crime parfait » par France 3 courant mars.

Madame Annie DENIEL informe que le mardi-gras des enfants aura lieu à Saint-Clément le mardi 5 mars prochain.

Affaires générales

I – Convention avec LA SAUR pour le contrôle et l'entretien des hydrants - Résiliation

Approuvé par 8 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE).

II- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **l'adhésion de la commune de Les Portes-en-Ré** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **d'autoriser le coordonnateur et le SDEER**, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver la participation financière** aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Les Portes-en-Ré est partie prenante,
- **de s'engager à régler les sommes dues** au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Les Portes-en-Ré est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

III – Association « Les Portes en Fête » - Convention d'objectifs - Renouvellement

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **approuve** le projet de convention d'objectifs à passer entre la commune et l'association « Les Portes en Fête » ;
- **charge Monsieur le Maire et Monsieur Michel OGER** du suivi de la présente décision.

IV – Tarifs communaux 2019 - Modifications

Monsieur Michel OGER rappelle la délibération n°2019-012-J du 25/01/2019 portant sur les tarifs communaux à appliquer pour la location des salles au titre de l'année 2019.

Il informe qu'il convient d'y apporter les modifications suivantes :

SALLE DES MARAIS DE LA PREE

Frais de nettoyage pour manifestation de particulier et associations hors commune	101.60 €
Occupation pour cours à titre onéreux	
- Pour les associations communales à raison d'une fois par semaine	45.00 € par mois
- Pour les particuliers, associations hors commune.....	10.00 € / heure
- Stage à titre onéreux plusieurs jours consécutifs	30.00 € par jour

SALLE DES FETES

Occupation pour cours à titre onéreux	
- Pour les associations communales à raison d'une fois par semaine	45.00 € par mois
- Pour les particuliers, associations hors commune... ..	10.00 € / heure
- Stage à titre onéreux plusieurs jours consécutifs	30.00 € par jour

Approuvé par 7 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs A. BRIAND et X de BOISSARD).

V – Tarifs 2019 des droits de places - Approbation

Madame Valérie CHARPENTIER annonce aux membres du conseil municipal que le Président des Commerçants non-sédentaires de la Charente-Maritime a pris connaissance des propositions faites concernant les tarifs des droits de places sur le marché pour 2019, qu'il a approuvées sans observation. Ces tarifs sont donc confirmés comme suit :

TARIFS JOURNALIERS SUR LE MARCHÉ

Du 1^{er} avril au 15 novembre :

* le mètre linéaire..... 2.60 €

Du 16 novembre au 31 mars :

* le mètre linéaire..... gratuit

COMPTEUR ELECTRIQUE PLACE DE LA LIBERTE :

* Pour les commerçants déballant pendant le Marché communal..... 1.00 €

VI – LA POSTE – Projet de bail commercial

Approuvé à l'unanimité.

VII – Maison de Santé – Mise à disposition des locaux à des professionnels de la santé – Conditions de location

Approuvé à l'unanimité.

VIII – Convention d'organisation et de surveillance des lieux de baignades entre le SDIS 17 et la Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses portées au projet de convention présenté et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention établie par le SDIS7 pour l'organisation et la surveillance des lieux de baignades, tel qu'annexé ;
- Autorise le Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

IX – SDEER 17 – Dossier EP 286-1042 – Remplacement de la borne PR 786 – Chemin des Soupirs – Annulation de la délibération n°2019-016

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 POUR, 1 CONTRE (M. JL CHENE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes V. CHARPENTIER et A. DENIEL) :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à la proposition du S.D.E.E.R (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime) pour le remplacement de la borne PR 786 sise chemin des Soupirs ;
- **Dit** que la délibération n°2019-016 du 25/01/2019 est annulée ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Personnel

X – Postes saisonniers 2019 - Compléments

A- Placier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la gestion du marché communal comme suit :

- Du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 inclus, à raison de 10 heures 00 hebdomadaires de travail ;
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus, à raison de 21 heures 00 hebdomadaires de travail ;
- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, à raison de 10 heures 00 hebdomadaires de travail.

➤ **Dit** que l'agent ainsi recruté dont les missions consistent en la gestion du marché communal, sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

➤ **dit** que l'agent ainsi recruté pourra être amené à faire du temps complémentaire en fonctions des besoins de son service ;

➤ **Dit** que l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut sera versée à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;

➤ **Charge** Monsieur le Maire d'établir dans le cadre de la définition des tâches établies et de signer le contrat afférent à cet emploi ;

➤ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

B- Police Municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ **approuve** la proposition ainsi faite par Monsieur le Maire ;

↳ **dit** que le renfort du service de police municipale sera pour la période estivale 2019, constitué de :

- 1 agent contractuel recruté à temps complet, en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), du 01/04/2019 au 30/06/2019 inclus, puis en qualité d'agent temporaire de police municipale (A.T.P.M.) du 01/07/2019 au 31/08/2019 inclus ;

- 3 assistants temporaires de police municipale (A.T.P.M.) à temps complet, du 01/07/2019 au 31/08/2019 inclus ;

↳ **dit** que l'agent recruté du 1^{er}/04/2019 au 31/08/2019 inclus sera rémunéré comme suit pour ses fonctions respectives :

- En qualité d'agent de surveillance de la voie publique, soit du 1^{er}/04/2019 au 30/06/2019 inclus sur la base du 3^{ème} échelon d'adjoint administratif territorial de la filière Administrative,

- En qualité d'assistant temporaire de police municipale, soit du 1^{er}/07/2019 au 31/08/2019 inclus sur la base du 1^{er} échelon de brigadier de la filière Police Municipale,

↳ **dit** que les 3 agents recrutés en qualité d'assistant temporaire de police municipale, soit du 1^{er}/07/2019 au 31/08/2019 inclus seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de brigadier de la filière Police ;

↳ **dit** que l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut sera versée aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;

↳ **charge** Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois dans le cadre de la définition des tâches établies ;

↳ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de la présente décision.

XI – TERRITORIA Mutuelle – Lettre-avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la décision prise pour le renouvellement avec effet au 1^{er} janvier 2019, du contrat collectif de prévoyance complémentaire souscrit par la commune pour son personnel.

Il informe que TERRITORIA MUTUELLE attributaire dudit marché, vient de faire savoir qu'elle s'est rapprochée au 1^{er} janvier 2019, du 2^{ème} groupe mutualiste français EOVI-MCD – Groupe AESIO.

De ce fait, une lettre-avenant a été apportée au contrat passé avec TERRITORIA MUTUELLE tel que précisé préalablement, venant ainsi le compléter par un préambule rapportant les clauses de substitution de EOVI-MCD Mutuelle à TERRITORIA MUTUELLE. Cette substitution n'apporte pas de changement pour les autres dispositions du contrat collectif relativement aux conditions contractuelles qui demeurent de fait inchangées.

Après avoir écouté son rapporteur, le conseil municipal prend bonne note de ce qui précède.

XII – Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Convention relative à l’adhésion au service Retraites

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l’adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE évoque la présence abondante de plantes invasives sur plusieurs secteurs de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que c’est la Communauté de Communes de l’Ile de Ré qui agit dans le cadre de l’éradication des plantes invasives.

Madame Annie DENIEL signale la présence d’un important laurier aux abords de l’écours de la rue de la Prée susceptible d’endommager les réseaux.

Monsieur Jean-Luc CHENE évoque le probable non-respect de la palette des couleurs autorisées pour les volets de certaines constructions nouvelles et rénovations.

Monsieur Michel OGER informe de la tenue du prochain conseil municipal le 21/03/2019 relatif au vote des comptes annuels.

L’ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
Le 28 février 2019
LE MAIRE,
Michel AUCLAIR